

Conseil constitutionnel et article 11

Par **sabine**, le **26/05/2006** à **15:09**

J'ai une recherche à faire et malheureusement je n'arrive pas à accéder au site du conseil constitutionnel.

Le CC peut-il exercer un contrôle sur la procédure et le respect du champ d'application de l'article 11 de la constitution?

En première lecture je me suis dit que non et puis après réflexion je me dis que: l'arrow found or type unknown
l'article 11 dispose sur le référendum législatif
l'arrow found or type unknown le CC est devenu juge électoral (je n'ai plus la date en tête...)

Donc peut-on dire qu'un référendum est une élection? Dans ce cas le CC devrait pouvoir exercer ce contrôle.

Je ne suis vraiment pas sûre de mon raisonnement! l'arrow found or type unknown

Par **ryan**, le **26/05/2006** à **15:37**

Je sais qu'avant la revision faite par Chirac il pouvait puisque l'article 11 n'était pas aussi complet, mais aujourd'hui....

Je dirais que oui, mais déjà, De Gaulle en faisait une utilisation non-constitutionnel alors a mon avis faudrait vraiment que se soit une utilisation abusive.

Y a pas grand chose a ce sujet sur le net.

Par **tweety**, le **26/05/2006** à **19:12**

j'ai fait un commentaire sur l'article 11 et une de mes questions était celle que tu pose et donc je vais te dire se que j'ai mis.

il peut controler la procedure dans la mesure ou il doit veiller au respect de la procédure en cas de référendum ou d'élection.

en se qui concerne le champs d'application il s'est dégager de cette responsabilité dans un arrêt de 2002.

Par **sabine**, le **26/05/2006** à **19:30**

8)

Merci pour vos réponses! J'étais pas si loin que ça avec mon raisonnement Image not found or type unknown

Par **sabine**, le **28/05/2006** à **10:20**

C'est bon! J'ai trouvé la décision Hauchemaille de 2002 qui me donne la réponse que

j'attendais. Je vais la lire et si ça vous intéresse je vous ferai un compte-rendu. Image not found or type unknown

Par **sabine**, le **06/06/2006** à **09:05**

:lol:

J'ai un problème! Image not found or type unknown Je suis arrivée toute contente avec ma réponse fondée sur la décision Hauchemaille. Le prof a fait la correction et nous a dit que le Conseil Constitutionnel Image not found or type unknown

s'était déclaré incompétent pour les deux questions en 1962 et 1992... Image not found or type unknown C'est moi qui ait du mal à comprendre ou la réponse c'est bien ça?

Par **candix**, le **06/06/2006** à **09:39**

hello

d'après ce que j'ai vu en cours, le référendum n'est pas une élection mais une votation et pour ce qui est du référendum : le CC se déclare incompétent parce que le résultat est issu de la volonté du peuple qui est souveraine, il n'a donc pas à s'exprimer sur la constitutionnalité Image not found or type unknown

du texte Image not found or type unknown

Par **sabine**, le **06/06/2006** à **12:26**

OK merci Candix! Mais dans mon cours d'amphi j'ai noté que le CC s'était déclaré compétent pour contrôler le décret portant référendum. Donc quelque part il vérifie un peu le respect du

:oops:

champ d'application non? J'avoue que je suis un peu perdue Image not found or type unknown

Par **deydey**, le **06/06/2006** à **16:11**

en effet c'est loin d'être simple, mais effectivement le conseil constitutionnel s'est déclaré incompétent pour le référendum

voici quelques liens qui pourraient éventuellement t'aider ;

[url:11fo5y73]http://www.conseil-constitutionnel.fr/divers/documents/referendum.htm[/url:11fo5y73]

[url:11fo5y73]http://www.conseil-constitutionnel.fr/divers/gdcc.htm[/url:11fo5y73]

[url:11fo5y73]http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/referendum/2005/documents/tables.htm[/url:11fo5y73]
(jurisprudence du conseil constitutionnel sur le référendum)

[url:11fo5y73]http://www.conseil-constitutionnel.fr/dossier/referendum/2005/documents/note.htm[/url:11fo5y73] (les attributions du conseil constitutionnel en matière référendaire)

bon courage

Par **sabine**, le **06/06/2006** à **17:34**

Ouais enfin de toute manière c'est trop tard maintenant!! Mais si ce que vous me dites est vrai ça veut dire que mon prof d'amphi nous a raconté n'importe quoi ou que je ne comprends pas

ce que j'écris! Image not found or type unknown

Par **candix**, le **06/06/2006** à **19:32**

:))

je regarde ça plus précisément ce soir et je te poste ma réponse Image not found or type unknown

Par **sabine**, le **07/06/2006** à **15:15**

Alors voilà ce que j'ai trouvé! Le CC peut contrôler les décrets portant référendum mais pas les lois référendaires (décisions de 1962 et 1992=> Maastricht III).

Mais dans le décret portant référendum n'y a-t-il pas la question du référendum?